



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2021 DFPE 80 Subventions (**1 529 528** euros) et avenants n° 4, 5 et 6 avec l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations adoptées aux Conseils de Paris des 12 au 15 décembre 2016, des 20 au 22 novembre 2017 et des 14 au 19 novembre 2018, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.), relatives au fonctionnement de 7 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil est de 346 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, 2 ans et 4 mois et 1 an et 8 mois venant à échéance le 31 décembre 2019, elles ont été prorogées une première fois jusqu'au 31 décembre 2020 par des avenants n°1, 2 et 3 en date du 26 août 2019, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2021 par des avenants n°3, 4 et 5 en date du 30 décembre 2020. Les conventions insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2021, il est proposé de signer des avenants n°4, 5 et 6 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2021 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Au vu des budgets présentés pour 2021, et annexés aux avenants, il est proposé de fixer la subvention globale à **1 529 528** euros .

Cette subvention globale comprend :

- la subvention de l'établissement 182, rue de Grenelle - 7e de **427 469** euros.
- la subvention de l'établissement 41, rue Lucien Sampaix - 10e de **248 812** euros.
- la subvention de l'établissement 42, rue Vandrezanne - 13e de **196 602** euros.
- la subvention de l'établissement 5/7, rue Guillemot - 14 e de **216 854** euros.

- la subvention de l'établissement 14-16, rue Yvart - 15e de **106 978** euros.
- la subvention de l'établissement 54, cité des Fleurs - 17e de **284 488** euros.
- la subvention de l'établissement 12/14, rue de Joinville - 19e de **48 325** euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) les avenants aux conventions ci-joints, qui fixent la subvention pour chaque établissement et dont le total est **1 529 528** euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris